

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 18 juillet 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché concernant l'Etude d'inspection détaillée de la passerelle métallique de l'ancienne papeterie des gaves au-dessus du Gave de Pau à Orthez (64300),

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 16 août 2018

DECIDE

Article 1: Le marché ordinaire à prix global forfaitaire relatif à l'Etude d'inspection détaillée de la passerelle métallique de l'ancienne papeterie des gaves au-dessus du Gave de Pau à Orthez (64300) est attribué à la Société ACOGEC − 59000 LILLE, pour un montant estimatif HT de 19 630,00 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 août 2018

Le Président, Par délégation,

en POUSTIS



- Par publication ou notification le 11/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/09/2018